

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MARS 2023

DATE de PUBLICATION  
20 MARS 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 31  
Votants : 34

L'an deux mille vingt-trois,

le 14 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Étaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET.

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE**  
**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°17-2023 – AMENAGEMENT – MEGALIS BRETAGNE - AVENANT A LA CONVENTION PHASE 2  
BRETAGNE TRES HAUT DEBIT**

M. Denis LE RALLE, Vice-président en charge de l'aménagement, rappelle que, par délibération n°95-2018 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec Mégalis Bretagne, une convention de cofinancement du projet Bretagne Très Haut Débit Phase 2 2019-2023.

Cette convention prévoit une participation d'Arc Sud Bretagne pour un montant prévisionnel de 4 106 460 € avec un versement annuel de 4 acomptes de 20 % de ce montant sur les années 2019 à 2022 et un versement du solde en 2023 à la réception des travaux.

La fin prévisionnelle des déploiements de la phase 2 étant prévue en fin de l'année 2023, Mégalis Bretagne a proposé la signature d'un avenant à cette convention pour modifier les modalités de versement en prévoyant le versement d'un cinquième acompte de 15 % en début d'année 2023 et d'un solde de 5 % en fin d'opération, ce qui lui permettrait de faire face à des paiements importants en 2023 dans un contexte tendu sur les conditions de recours à l'emprunt.

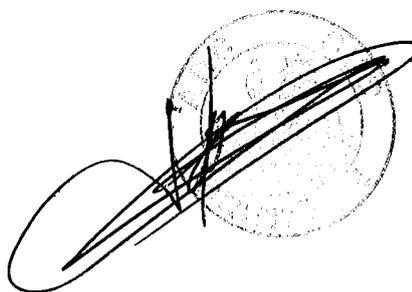
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de cofinancement du projet Bretagne Très Haut Débit Phase 2 2019-2023, joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/03/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is a cursive scribble that extends to the left and then loops back to the right, crossing itself. The stamp is a circular seal with a textured, dotted pattern, but the text inside is illegible due to the signature and the quality of the scan.